



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

KHEPRI FORMATION

188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Direction Régionale
des Entreprises de la
Concurrence de la
Consommation
du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises, Emploi, et
Economie

Département du Contrôle de
la Formation Professionnelle

Affaire suivie par : Josette RESIDENT

Courriel : josette.resident@direccte.gouv.fr

PJ : 2

Date : 20 mai 2020

Objet : Exonération de la TVA- Retour de l'attestation

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre deux exemplaires de l'attestation n° 3511 (CERFA 10219*15), délivrée au titre des activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Cette attestation est liée au numéro de déclaration d'activité en qualité de prestataire de formation professionnelle qui vous a été délivré en application de l'article L.6351-1 du code du travail. Par conséquent, la perte de ce numéro, lorsque celui-ci devient caduc (le bilan pédagogique et financier ne nous est pas adressé annuellement ou l'activité de formation apparaît « néant » - cf. article L.6351-6 du code du travail) entraîne la perte de l'exonération de TVA. En revanche, le changement de numéro, quelle qu'en soit la raison (changement de département, de région, de statut juridique...), est sans conséquence sur l'exonération.

Par ailleurs, elle ne préjuge pas des résultats d'un éventuel contrôle à posteriori conformément aux dispositions du titre VI, livre III, partie VI du code du travail.

La date d'effet de l'exonération est celle figurant dans le cadre « date d'accusé de réception de la demande » portant le cachet « courrier arrivé le ».

Le deuxième exemplaire est à adresser au centre des impôts dont vous relevez afin de vous permettre de vous prévaloir de cette exonération.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la DIRECCTE IDF
Le Chef de Département du
Contrôle de la formation professionnelle


Alain DUPOUY

Formulaire obligatoire
(Article 261-4-4° du Code général
des impôts)

Exemplaire destiné à l'autorité
administrative chargée de
délivrer l'attestation

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DEMANDE D'ATTESTAT
S'INSCRIVANT DANS LE
PROFESSIONNEL

directe taxes annulées
2000800355700001 00000 1E00199088636



Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par **lettre recommandée avec accusé de réception** de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur.

DIRECCTE
SRC
21 RUE MADELEINE VIONNET
93300 AUBERVILLIERS

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	
KHEPRI FORMATION	
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ	
Santé, spécialités pluridisciplinaires, sciences humaines, psychologie, sophrologie, développement des capacités comportementales et relationnelles, des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles, Santé et risque psychosocial.	
Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)	
1	1 9 4 0 9 5 1 4 9 4
Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés	

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT² DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

SIE Nogent-sur-Marne 94130 1 rue Jean-Soules 94738 Nogent-sur-Marne Cedex

A Nogent-sur-Marne le 17/03/2020

Date d'accusé réception de la demande

Le 26 MARS 2020

Nom et signature

REVELLAT Evelyne

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
DISPENSÉ DE LA DÉMARCHÉ

ACCORD	Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue
Conséquences	À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)
REFUS - MOTIFS	
Conséquences	Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles
Date	20/05/2020
AUTORITÉ SIGNATAIRE	Le Chef du Département du Contrôle de la Formation Professionnelle d'Ile de France

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFIP ou DDFIP⁽²⁾ dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

- Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.
- La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.